



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 517

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15 OCT. 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE GASTON BOUILLANT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le dispositif du Fonds d'investissement Métropolitain,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne sollicite la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain.

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 80% (nette de toutes autres aides) du cout de rénovation de l'éclairage du stade.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne encourage le développement du sport et souhaite offrir des équipements adaptés aux pratiques en soirée.

Que la commune prévoit l'installation d'un nouvel éclairage performant et sécurisé afin de moderniser les équipements du stade pour un montant de 188 058 ,00 € HT.

Que la Ville a pour volonté d'offrir aux résidents des installations sportives modernes, sécurisées et accessibles à tous.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite soutenir les associations sportives locales en leur garantissant des conditions optimales de pratique, notamment par un éclairage conforme et performant ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet de rénovation de l'éclairage du stade Gaston Bouillant pour un montant de 188 058 € H.T, d'une aide de 94 029 € H.T représentant 50 % du montant total du projet.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251015-DCM517-AI
Date de réception préfecture : 15/10/2025

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **15 OCT. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris